

Convocation en date du 27 février 2017  
Affichage en date du 27 février 2017

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 03 mars 2017

Présents MMES FORASETTO Laurence , NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine ,  
MM AMBROSIO Robert, POULET Christophe, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean,  
VESPERINI Olivier

Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle pouvoir à Robert AMROSIO, Gilbert BESNARD pouvoir à  
André ROUSSELET,

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal de la démission de Mme Coralie MAURY, conseillère municipale.

### **Approbation du conseil municipal du 20 janvier 2017 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 janvier 2017.

### **17.10 AFFAIRE JURIDIQUE ( procédure auprès de la CAA de Marseille Mme FAOUZIA FRADET ) :**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la requête présentée par Madame FAOUZIA FRADET auprès du Conseil d'Etat tendant à l'annulation du jugement n°1302413 du 25 février 2016 par lequel le tribunal administratif de Toulon a rejeté sa demande.

Le Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat a attribué le jugement de cette requête à la cour administrative d'appel de Marseille étant donné que la demande présentée par Mme FRADET ne peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier référencé n° 16MA04350.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire

### **17.11 Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la Société Protectrice des Animaux:**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune il est proposé par la SPA une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants.

Il propose donc de signer cette convention et précise que les prestations de stérilisation seront facturées pour un total maximum de 200 euros pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

\* d'accepter la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants par la SPA pour un montant maximum de 200 euros (deux cents euros) sur l'année 2017

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention

**17.12 Acquisition parcelles des consorts GARCIN :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les consorts GARCIN sont prêts à céder différentes parcelles à la commune , essentiellement aux abords des chemins communaux, ce qui permettrait d'avoir une maîtrise foncière pour des futures travaux d'aménagement.

Les parcelles se définissent ainsi :

- Parcelle H 433 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> aux abords de la parcelle communale H434 et de l'avenue St Georges
- Parcelle E 60 d'une superficie de 180m<sup>2</sup> une aire de retournement représentant une partie du chemin de Joselas pour son élargissement,
- Parcelle D 811 de 51m<sup>2</sup> située aux abords d'un chemin à la source pour son élargissement
- Parcelles D 808 de 60 m<sup>2</sup>, D 810 de 45m<sup>2</sup> et D 511 de 14 m<sup>2</sup> situées aux abords de la Rue du Fauconnier pour son élargissement qui rentreront dans le domaine public de la commune
- Parcelle H 410 de 510 m<sup>2</sup> représentant une partie du chemin du Gavelier et qui rentrera dans le domaine public de la commune

Les consorts GARCIN souhaitent céder à la commune ces parcelles pour un montant de 6 000 euros.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle H 433 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, la parcelle E 60 d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, la parcelle D811 d'une superficie de 51m<sup>2</sup>, la parcelle D808 d'une superficie de 60m<sup>2</sup>, la parcelle D810 d'une superficie de 45m<sup>2</sup>, la parcelle D 511 d'une superficie de 14m<sup>2</sup> et la parcelle H410 de 518 m<sup>2</sup> pour un montant total de 6 000€
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée l'étude de Maître GALIANA à Barjols.

**17.13 Cession parcelle du GFR de PIECROS :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le déploiement des points d'apports volontaires afin d'améliorer le tri sélectif il est important d'acquérir des parcelles en vue de les implanter. Il propose suite à un accord à l'amiable d'acquérir pour le quartier de la partie haute du Chemin du Gavelier et de St Martin une parcelle située en bordure de l'ancienne Route de St Maximin à Varages.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la parcelle F 142 d'une superficie de 62m<sup>2</sup> issue de la parcelle F1 135 appartient au GFR de PIECROS.

Le GFR de PIECROS représentée par Mme CAILLEAU est d'accord pour céder à la commune cette parcelle pour un montant de 1 000€ (mille euros) pour y implanter un point d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à

- d'acquérir la parcelle F 142 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000€ , frais de géomètre à la charge de la commune
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

#### **17.14 Acquisition parcelle de M. et Mme CORMIER Alain :**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le déploiement des points d'apports volontaires afin d'améliorer le tri sélectif il est important d'acquérir des parcelles en vue de les implanter. Il propose suite à un accord à l'amiable d'acquérir pour le hameau de St Estève une parcelle située à l'entrée du hameau.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la parcelle L 192 d'une superficie de 78m<sup>2</sup> issue de la parcelle L 167 appartient à M. et Mme CORMIER Alain.

M. et Mme CORMIER Alain sont d'accord pour céder à la commune cette parcelle pour un montant de 1 000 euros pour y implanter un point d'apport volontaire.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle L 192 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 000€
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif.

#### **17.15 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Provence Verdon**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
décide à l'unanimité :

- \*de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Provence Verdon.
- \*de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

#### **17.16 Tarifs location du foyer**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les tarifs de la location du foyer ont été établis en 2002 et ont connu un changement en octobre 2006 avec un supplément pour les personnes souhaitant louer le foyer à partir du vendredi soir.

Il propose donc de revoir les tarifs et par conséquent le règlement .

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
**décide à l'unanimité :**

- \* de fixer la location du foyer pour le week-end à partir du vendredi soir ,
- \* de fixer le tarif comme suit :
- les particuliers domiciliés sur la commune : 250€/week-end
- les particuliers hors commune : 500€/week-end

- les associations hors commune : 500€/week-end
- \* d'accepter le nouveau règlement du foyer en conséquence de ce nouveau tarif
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

### **17.17 Durée d'amortissements M14 et M49**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivant liés aux amortissements :

1) **L'instruction M14** rend obligatoire, pour les communes de moins de 3 500 habitants l'amortissement des immobilisations incorporelles inscrites au budget principal.

**L'instruction M49** rend obligatoire l'amortissement des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles pour les services public d'eau, d'assainissement.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les immobilisations incorporelles sont amortis pour leur coût TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100€ TTC seront amortis en une seule année

2) Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement appliquées à la commune proposées sont les suivantes :

#### NOMENCLATURE M14

Les Articles liés à :	Catégorie de biens	Durée amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, logiciels et valeurs similaires	5 ans

#### NOMENCLATURE M49

Les articles liés à :	Biens ou catégories de biens amortis	Durée amortissement si inférieur à 1 500€HT	Durée d'amortissement Si supérieur à 1 500€HT
203	Frais d'études et de recherche et développement	5 ans	5 ans
213	Constructions liées à l'eau	5 ans	40 ans

213	Constructions liées à l'assainissement	5 ans	50 ans
2153	Installations à caractère spécifique liées à l'eau	5 ans	40 ans
2153	Installations à caractère spécifique liées à l'assainissement	5 ans	40 ans
2155	Outillage industriel	5 ans	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles	5 ans	5 ans

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**a l'unanimité des suffrages exprimés** :

\* Dit que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux ci-dessus

\* Applique, pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ,

\*Précise que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition

\*Applique ces conditions d'amortissement à compter du 1 er janvier 2017, tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

\*Fixe que les biens acquis pour un montant inférieur à 100€ TTC seront amortis en une seule année

\* dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.